



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 30/04/24

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Fatah LARAB - Meissa NGOM - Anthony PINTO

Excusé : MM. Arthur FLEURY – Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

Absent : MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25920878 COURONNES OFC / PARIS 13 ATLETICO D1 du 27/04/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif grève des agents de la ville de Paris

*La commission fixe la rencontre au 08/05/24 **date butoir**.*

Match N° 25966615 PITRAY OLIER 2 / GOUTTE D'OR FC D3.A du 28/04/24

Courriel de GOUTTE D'OR FC du 28/04/24 déclarant forfait

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de GOUTTE D'OR FC

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Goutte d'or FC et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25967819 COURONNES OFC / ESC XV D3.A du 27/04/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif grève des agents de la ville de Paris

La commission fixe la rencontre au 08/05/24 date butoir.

Match N° 25967821 ESP PARIS 19.2 / RC PARIS 18 D3.B du 04/05/24

Demande de modification sur footclub pour jouer le 05/05/24 à 16h00 au motif éclairage indisponible.

La commission fixe la rencontre au 05/05/24 à 16H.

Match N° 25925156 ESC PARIS 20 2 / HOMENETMEN D4.B du 28/04/24

Courriel du 29/04/24 du club de ESC Paris 20 nous informant que le match a été arrêté à la 84^{ème} minute suite à l'abandon de terrain de l'équipe d'Homenetmen.

La commission demande au club recevant la transmission de la FMI et un rapport circonstancié du club Homenetmen.

Match N° 25925166 PARIS SPORT CULTURE 2 / HOMENETMEN France D4.B du 19/05/ à 15H

Courriel du 30/04/24 du club de Homenetmen demandant à jouer ce match à la date initiale du 12/05/24

La commission ayant vérifié que :

- *Le club n'est pas engagé en coupe de France 24/25,*
- *Son équipe rencontre ce jour-là en championnat une équipe 2 non concerné par la coupe de France*
- *Cette rencontre n'a aucune incidence sur les montées et descentes en fin de saison 23/24*

La commission donne son accord sous réserve d'obtenir l'accord du club recevant pour la commission du 07/05/24.

Match N° 25925159 ESC XV 2 / VIKING PARIS 2 D4.B du 28/04/24

Courriel de VIKING PARIS du 27/04/24 déclarant forfait.

La commission demande la transmission de la FMI sous peine de sanction et donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de Viking Paris et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N°25925248 MENILMONTANT / RC PARIS 18.2 D4.C du 27/04/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de RC PARIS 18.2

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Demande de dérogation pour la saison 24/25 en matière d'obligation article 11 du RSG 75 du club de l'OP XV

La commission vous rappelle ci-dessous les 3 obligations pour une équipe séniors de D3 :

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

En conséquence, le club doit exprimer sur sa demande de dérogation quelle obligation est visée parmi les trois.

SENIORS CDM**Match N°27298369 RC PARIS 18 / CASA GALICIA D1 du 28/04/24**

Courriel de RC PARIS 18 du 25/04/24 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 27298372 CASTANHEIRA / JUVENTUS D1 du 28/04/24

Courriel de CASTANHEIRA du 29/04/24 signalant l'impossibilité d'envoyer la FMI (écran cassé) et confirme que le score est 0/3 pour JUVENTUS.

La commission demande aux deux clubs de fournir la composition de leur équipe lors de ce match et demande via la CDA un rapport de M. l'arbitre.

ANCIENS**Match N° 26749916 BUTTES CHAUMONT SC / PARIS 19 ESPERANCE critérium +45 ans du 14/04/24**

Courriel de ESP PARIS 19 du 28/04/24 informant que la rencontre a eu lieu et le score est de 4/3 pour ESP PARIS 19.

Après deux appels de la FMI restés sans effet, la commission remercie le club visiteur et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Buttes Chaumont SC (-1pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière) La commission confirme le gain de la rencontre pour l'équipe de Paris 19 espérance (3pts ; 4buts)

SENIORS FEMININES**Match N° 26849456 PARIS EST SOLITAIRE / US PARIS XI.2 D1 du 27/04/24**

Rapport de l'arbitre officiel du 29/04/24 signalant l'absence du club recevant et avoir contrôlé les licences de l'équipe visiteuse en présence des joueuses.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

JEUNES**U 14****Match N° 25930096 US PARIS XI / ES SEIZIEME 3 D3.B du 27/04/24**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : grève des agents de la ville de Paris

La commission fixe la rencontre au 01/05/24.

Match N° 25930441 BON CONSEIL 2 / TERNES PARIS OUEST D4.A du 20/04/24

Courriel du 24 et 30/04/24 des deux clubs nous informant d'un bug de la FMI le score est de 11/8 pour BON CONSEIL et fournissent la composition des deux équipes.

La commission valide le score de 11/8 en faveur de l'équipe 2 du bon Conseil.

U 16**Match N° 25926402 CHAMPIONNET / PARIS EST SOLITAIRE D2.A du 28/04/24**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de SOLITAIRES.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

Match N° 25926761 PARIS EST SOLITAIRES 2 / CHAMPIONNET 2 D3.C du 28/04/24

lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de CHAMPIONNET 2

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Championnet et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

Match N° 25926854 PETITS ANGES 3 / RACING CLUB 18.2 D3. D du 28/04/24

lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de RC PARIS 18.2

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

U 18

Match N° 25931864 AC PARIS 15 / COURONNES D1 du 28/04/24

Courriel de AC PARIS 15 du 29/04/24 signalant l'inversion du score 2/1 pour AC PARIS 15 score confirmé par le visiteur.

La commission entérine le score de 2/1 en faveur de l'équipe de Paris 15 AC.

Match N° 25926967 PARIS XI US / ENFANTS GOUTTE D'OR D2 du 28/04/24

Lecture de la FMI, match arrêté à la 17' minute suite à la blessure d'un joueur de l'équipe de Paris XI, cette dernière ayant commencé le match avec 8 joueurs.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Paris XI (-1pt ; 0but) et donne le gain du match à l'équipe des Enfants Goutte D'Or (3pts ; 1but)

Match N° 25927098 ES SEIZIEME 2 / PARIS EST SOLITAIRE FC D3.A du 28/04/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de PARIS EST SOLITAIRES FC

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

Match N° 25927234 PARIS 19 ESPERANCE 2 / TERNES PARIS OUEST D3.B du 28/04/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de TERNES PARIS OUEST

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois derniers matches de championnat de cette équipe.

Match N° 25927230 PARIS SPORT CULTURE 2 / PARIS 15 AC 3 D3.B du 28/04/24

Courriel du 25/04/24 de Paris Sport Culture demandant le report du match au motif : décès d'un proche de l'éducateur de l'équipe de PSC 2

*La commission fixe la rencontre au 05/05/24 **date butoir**.*

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel :

25925159 ESC XV 2 / VIKING PARIS 2 seniors D4.B du 28/04/24

25925979 HAJDUK / ES PARIS XIII anciens D2.A du 28/04/24

25926209 COURONNES / CA DOUZIEME +45 ANS du 28/04/24

25926966 ESC XV / NICOLAITE CHAILLOT 2 U18 D2 du 28/04/24

25926968 PARIS ALESIA / PITRAY OLIER 2 U18 D2 du 28/04/24

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D1

PARIS EST SOLITAIRES
(PV du 26/03/24 discipline déclassement)

SENIORS D3

ESC PARIS 20^{ème} (PV du 08/11/23 SR déclassement)
JS PARIS (PV du 03/04/24 SR déclassement)

CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

Criterium +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)
PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

U18 D2

ES PARISIENNE (PV du 09/04/24)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

U18 D3 (suite)

TROPS (PV du 10/10/23)
CFFP (PV du 07/11/23)

U16 D1

CFFP
(PV du 20/02/24 discipline déclassement)

U16 D2

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
ESC PARIS 20^{ème} (PV du 24/10/23)
ESC XV (PV du 21/11/23)

U14 D2

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)
ESC PARIS 20^{ème} (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)
ESC XV (PV du 14/11/23)
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les demi-finales. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en catégorie « jeunes » (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

Finale le 26/05/24 à 15H

ENFANTS GOUTTE D'OR et P.U.C.

COUPE SENIORS Amitié

Finale le 26/05/24 à 13H

MACCABI PARIS METROPOLE 2 et SALESIENNE DE PARIS 2

Coupe Anciens

Finale le 19/05/24 à 09H

MACCABI PARIS METROPOLE et SEIZIEME ES

COUPE CDM

Finale le 26/05/24 à 09H

CASTANHEIRA PARIS AS et CHAMPIONNET S. PARIS

COUPE 75 SENIORS FEMININE

Finale le 11/05/24 à 17H30

PARIS FC 2 et P.U.C. sous réserves de procédures en cours

Coupe 75 U20

Finale le 19/05/24 à 13H

ENFANTS GOUTTE D'OR et PARIS 13 ATLETICO.

COUPE 75 U18

1/2 de finale le 08/05/24

Finale le 19/05/24 à 15H

PARIS SPORT CULTURE – P.U.C.

PARIS 13 ATLETICO et**COUPE 75 U16**

1/2 finale le 12/05/24

Finale le 19/05/24 à 11H

SEIZIEME ES – PARIS 13 ATLETICO 2

PARIS 15 AC et**Coupe U16 Amitié**Finale le 26/05/24 à 11H**PARIS 13 ATLETICO 3** et **P.U.C. 3****COUPE 75 U14**Finale le 18/05/24 à 12H**PARIS 13 ATLETICO** et **P.U.C.****Coupe U14 Amitié**Finale le 18/05/24 à 12H**PARIS 15 AC 2** et **PARIS ALESIA 2****Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**Finale le 18/05/24 à 16H30**AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS.**

ATTENTION lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à la date du tour de coupe une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 8 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.